

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Sylvie HELYNCK
Commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Baptiste BERGUGNAT
Directeur de Projet
Société Veolia Industries Global Solutions (VIGS)
30 rue Madeleine Vionnet
93 300 AUBERVILLIERS

Golbey, le 21 juillet 2021

Objet : Procès-verbal des observations

Dossier n° E21000024/54

Réf.: Enquête publique préalable au projet d'autorisation environnementale au titre des ICPE, concernant l'implantation d'une installation de co-incinération permettant la production de vapeur et d'électricité, sollicité par la société Veolia Industries Global Solutions, sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot.

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique citée ci-dessus étant close, je dois, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vous notifier les observations du public recueillies pendant la durée de celle-ci, ainsi que les miennes.

Cette enquête s'est terminée le 13 juillet 2021, sans incident notable. Tout au long de la procédure, je n'ai remarqué aucune anomalie dans le déroulement de l'enquête.

Bien que de multiples mesures de publicité aient été mises en œuvre, j'ai noté une participation limitée des habitants.

Les registres mis à la disposition du public, en mairies de Golbey et de Chavelot, comportent sept observations élémentaires produites par quatre contributeurs.

Un courriel adressé aux mairies de Golbey et de Chavelot comporte cinq observations élémentaires produite par un contributeur.

Un courriel déposé sur le site dédié de la Préfecture des Vosges mentionne trois observations élémentaires déposées par un contributeur.

Vous trouverez ci-joint la totalité des observations, avis et questions du public ayant participé à l'enquête.

- Mme VOUMIOT C, M. BULET J.P, habitants de Golbey, souhaitent connaître **les impacts sanitaires potentiels pour la population**.

Ils ont formulé plusieurs questions :

1. Y-aura-t-il une démarche d'accréditation à l'issue de la mise en place de l'installation et à quel rythme sera-t-elle menée ?
2. Les experts chargés de ces accréditations seront-ils du service public ?
3. Quelles personnes, quels services devons-nous contacter en cas de problèmes rencontrés (pollution, odeurs) ?

- M. Christophe FORLER, habitant de Chavelot, souligne que le projet NSG ne bénéficie **pas d'une réelle étude d'impact** et que cette entreprise depuis 20 ans se développe en polluant toujours plus.

Il note que chaque nouvelle extension est la justification de nouvelles pollutions, ou plus exactement, autorisation à rejeter des substances polluantes. Document à l'appui (Rapport environnemental publié par NSG sur son site le 13 juillet 2021), il relève que les **normes ne sont pas respectées concernant les poussières et la qualité de l'eau de la Moselle**. Sans compter la chaudière qui dégage par « accident » (en réalité en raison de la surproduction).

Il estime que le « **saucissonnage** » des projet BOX et VIGS autorise deux fois plus de pollution avec deux chaudières.

Enfin, il s'interroge sur la **justification économique** du projet d'une part parce que la région n'est pas source de matière première pour le combustible. D'autre part, il aimerait savoir quel sera le débouché local de la production de carton ondulé ?

- Mme Elisabeth FORLER, Adjointe au Maire de Chavelot, regrette, en tant qu'élue, qu'il n'y ait pas assez de transparence de la part de NSG au sujet de ses émissions. Elle pense que pour le projet VIGS, il y a **beaucoup de zones d'ombre concernant ses futures émissions de polluants atmosphériques et aquatiques**.

Elle s'interroge :

1. Quel plan de prélèvements sérieux sera mis en place ?
2. Qu'en sera-t-il de la transmission des résultats aux élus, aux habitants ?

Elle constate qu'aujourd'hui, quand il y a rejet de polluants dans la Moselle, rien ne se passe ! Et s'interroge : les Vosges deviendront-elles à terme la poubelle de l'Europe ?

- M. Jean-François FLECK, Président de Vosges Nature Environnement, formule un **avis défavorable** au motif que le projet ne donne qu'une **réalité partielle des impacts** du projet BOX.

Il regrette le « saucissonnage » du projet global dans son examen et son appréciation. De ce fait, il réfute la justification mentionnée en page 3 du DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale) selon laquelle « il ne serait pas proportionné aux enjeux d'étendre le périmètre de l'étude VIGS au site existant NSG car VIGS est un « client » du projet à venir ». Il souligne que le projet VIGS est un maillon énergétique indispensable au fonctionnement de NSG et ne peut être dissocié de l'ensemble des installations. Il considère donc que les deux projets (BOX et VIGS) auraient dû être réunis dans une seule et même enquête.

Par ailleurs, il s'interroge :

1. Quid de l'incidence des impacts cumulés, environnementaux et sanitaires des deux chaudières (CH 2 et CH 6) ?
2. Quid de la réelle incidence sur les transports et le trafic routier ?
3. Quels combustibles de remplacement sont envisagés si le gisement ne suffit plus ou s'il nécessite un approvisionnement plus éloigné ?
4. Quid de la validité de l'accord CRE 5 qui reposait sur un projet différent ?

- M. Michaël BERGER, de Granges-Aumontzey, émet un **avis défavorable** aux motifs que :

Le « saucissonnage » et le peu de clarté de ce projet rend difficile, pour un citoyen lambda qui s'y intéresserait, de comprendre les périmètres de ces projets, les responsabilités de chacun ainsi que les montages financiers permettant leurs réalisations. Ainsi, il note qu'à l'issue de la construction de cette chaudière par la société VIGS, sa propriété sera transférée à la société GVE dirigée par le directeur Stratégie et Finance de NSG. Et, il souligne que le projet de chaudière s'inscrit dans le cadre du projet BOX de NSG (transformation d'une machine à papier en machine à carton pour ondulé) et alimentera l'Ecoparc de la CAE (Communauté d'Agglomération d'Epinal).

Du point de vue environnemental, il note qu'aucune étude n'a été (et ne sera) réalisée sur l'effet cumulatif de tous les polluants engendrés par chacun de ces projets. Il mentionne que leurs impacts sont identifiés et étudiés un à un mais la population et les milieux, eux, subissent l'addition de tous ces impacts.

Il relève enfin qu'il est impossible de comparer les **valeurs de rejets atmosphériques** car dans l'étude d'impact du projet VIGS, les concentrations présentées pour la chaudière CH6 sont considérées à un taux d'O₂ de référence de 11 % alors que dans l'arrêté préfectoral n°15902006 du 28 juin 2006 autorisant NSG à exploiter ses installations de combustion co-incinérant des déchets non dangereux, elles sont exprimées sur gaz sec rapportées à 6% d'O₂. Toutefois, vu le gigantisme et les volumes de rejets de cette chaudière 6, même si les valeurs limites instantanées ou valeurs moyennes journalières sont faibles, la pollution totale engendrée sur un fonctionnement de 336 jours prévus (sera conséquente). Ce sont la population et les milieux qui subiront cette pollution.

Outre les observations du public, je me permets aussi de vous faire part de mes propres observations.

Bien que le dossier soumis à enquête publique soit déjà très conséquent, des analyses complémentaires auraient pu être jointes.

Sur la thématique des risques :

En cas d'incendie dans l'enceinte de VIGS, les dispositifs de désenfumage dans l'enceinte du site sont prévus. Cependant, les concentrations atteintes des fumées toxiques pour une cible située entre 0 et 3 m de hauteur ne semblent pas étudiées. Peut-on estimer qu'il n'y a aucun risque pour les personnes au sol ?

De plus, les fumées noires produites en cas d'incendie mal ventilé pourraient réduire la visibilité à hauteur d'homme à moins de 60 m dans un rayon de 100 m de l'incendie. La voie de circulation passant à proximité du site (RD 166A) serait-elle impactée par cette baisse de visibilité ? Pour rappel, le trafic moyen sur la RD 166A est de 11 230 véhicules par jour.

De même, est-ce que les bris de glace pourraient-être jugulés avant d'atteindre les personnes au sol et les automobilistes ?

Enfin, il semble que l'étude d'impact a omis de traiter **l'interface chantier VIGS/exploitation de NSG**. Compte-tenu de l'imbrication des deux sites, quelles seront les mesures prises pendant la construction de l'installation, pour les accès au chantier et la régulation du trafic des engins de chantier ?

Sur la thématique économique :

La notice de présentation estime, en page 8, un potentiel d'une quinzaine d'emplois directs et plusieurs dizaines d'emplois indirects pour acheminer le bois de classe B. Mais, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale indique lui, en page 22, un potentiel de 25 à 35 postes. Qu'en est-il précisément ?

Je vous serais donc très obligée de bien vouloir m'éclairer sur ces différents points, et de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Remis et commenté à la mairie de GOLBEY le 21 juillet 2021 (en deux exemplaires de quatre pages)

Jean-Baptiste BERGUGNAT, Responsable de Projet, Société VIGS

Sylvie HELYNCK, Commissaire enquêteur

